



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH


ARRÊTE n° 2022-701

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux d'aménagement des espaces verts
Boulevard des Miquelots

Direction Générale des
Services Techniques
N/Réf: CS/NB/MAD
256433 - 257782

DGS :
Cab :
DGST : 
DST :
Adjoint :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LAFITTE en date du 12/10/2022,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des espaces verts à réaliser par l'entreprise LAFITTE pour le compte de la Mairie de La Teste de Buch, nécessitent de réglementer la circulation boulevard des Miquelots, tronçon compris entre l'avenue du Hameau de la Dune et l'avenue du Hameau des Barons, à la Teste de Buch,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise LAFITTE est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement des espaces verts, boulevard des Miquelots, tronçon compris entre la rue l'avenue du Hameau de la Dune et l'avenue du Hameau des Barons, à la Teste de Buch, dans la période du 26/10/2022 au 03/12/2022. Les travaux seront réalisés en 2 phases :
Phase 1, du 26/10/2022 au 25/11/2022, travaux réalisés dans le sens Ouest/Est
Phase 2, du 25/11/2022 au 03/12/2022, travaux réalisés dans le sens Est/Ouest.

ARTICLE 2 : Durant la phase 1, du 26/10/2022 au 25/11/2022, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Ouest/Est entre la rue de Mapouchet et le carrefour giratoire de la rue de Mapouchet et du boulevard des Miquelots. A cet effet déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue de Mapouchet
- Boulevard des Miquelots

ARTICLE 3 : Durant la durée des travaux des phases 1 et 2, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Pendant la phase 1, du 26/10/2022 au 25/11/2022, le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur la piste cyclable opposée.

ARTICLE 5 : Pendant la phase 2, du 25/11/2022 au 03/12/2022, la circulation des cyclistes sur la piste cyclable sera interdite, entre l'avenue du Hameau des Barons et l'avenue du Hameau de la Dune. Les cyclistes seront dévoyés sur la chaussée.

ARTICLE 6 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 24/10/2022.

AFFICHÉ LE : 28 OCT. 2022

Rendu exécutoire le : 28 OCT. 2022


Mairie de La Teste de Buch
(GIRONDE)

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde